

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022
BILLETTERIE JUMELAGES NORMANDIE / ILES ANGLO NORMANDES**

Entre

Manche Iles Express

Dûment représentées par Monsieur Olivier NORMAND, Responsable commercial de ladite société,

Ci-Après dénommée « la compagnie maritime », d'une part,

Et

Le Jumelage AVRANCHES - ST HELIER

Représenté par, David NICOLAS.....

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.

Le fournisseur et le partenaire seront dénommés ensemble « les parties ».

Il a été convenu et arrêté entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Manche Iles Express est une compagnie maritime spécialisée dans le transport de passagers. Elle propose aux jumelages entre la Normandie et les îles anglo-normandes une billetterie individuelle à tarif préférentiel. Remise de -15% sur le tarif public (hors départs bon plan)

Article 2 : Conditions du partenariat

La compagnie maritime met à disposition du jumelage un code avantage pour bénéficier de tarifs préférentiels hors départs bon plan.

Le partenaire communiquera uniquement à ses ayants droits conjoint(e) et enfants ce code avantage afin que ces derniers puissent effectuer leurs réservations en ligne sur : manche-iles.com pour *Jersey, Guernesey, Sercq et Aurigny*

Le code avantage sera unique et utilisable sur les traversées proposées par la compagnie maritime.

La compagnie maritime se réserve le droit de demander, avant l'embarquement, tout justificatif reliant l'ayant droit ayant effectué la réservation au partenaire.

Le partenaire s'engage :

- A diffuser l'information auprès de ses adhérents en mettant à disposition les dépliants de compagnie maritime.
- **A ne pas communiquer ce code avantage à des personnes non-adhérentes à l'association.**

La compagnie maritime s'engage :

- A proposer ces tarifs préférentiels tout au long de l'année.
- A fournir à l'association de jumelage en nombre suffisant et sur demande les brochures horaires.

Article 3 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022. Elle sera reconduite tacitement chaque année sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie. Dans ce cas, la date de résiliation prise en compte sera la date de réception du courrier susmentionné. En cas de non-respect des présentes conditions par la partenaire, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 4 : Litige

Le présent contrat est soumis au Droit français et seule la langue française est reconnue pour tout document fourni par les parties dans le cadre d'un litige ou d'une action juridique. S'il survient au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat un litige qui ne puisse être réglé à l'amiable dans un délai de six mois à compter du premier acte judiciaire entre les seules parties aux présentes, celles-ci attribuent compétence au Tribunal de Commerce de Coutances.

Fait en deux exemplaires

A

Le .. /04/2022

Pour la compagnie maritime
(cachet et signature)
« lu et approuvé »

Pour le partenaire
(cachet et signature)
« lu et approuvé »



lu et approuvé
David Morichon